

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 2 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, TRAMAUX Julien, MACOUPIN Martine, ANQUETIL Sébastien, RENAULT Françoise, RIMBEAU Jean-François, BERTAUD Chantal, BONNET Guillaume, BOUTINEAU Francis.

Excusés : GODILLON Thierry, BAUDOUIN Wilfried,

Absents : POIRAUDEAU Frédéric, ALLOUCHE Cédric.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Délibération validant le devis travaux toiture église
- Délibération autorisant l'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion
- Délibération donnant délégation à Madame le Maire de procéder à des virements de chapitre à chapitre
- Programme du 8 mai 2023
- Proposition d'un référent déontologique

Questions diverses

- Compte-rendu de la rencontre avec Mr PORCHEREON concernant l'aménagement du bourg
- Compte-rendu de la rencontre avec Madame COTET Cécile concernant le projet d'implantation d'ombrières
- Courrier de l'entreprise CHAUVET AGRI

DCM - 2023 - 020 - Réfection toiture de l'Eglise - choix de l'entreprise

Madame le Maire explique que suite à la demande de subvention DETR pour la réfection des toitures de l'Eglise et de la Mairie salles annexes, la préfecture a adressé un accusé réception de la demande. Ce document confirme que la demande a bien été reçue par leurs services et qu'elle est complète, mais en ne vaut pas attribution d'une subvention.

Madame le Maire rappelle que la toiture de l'Eglise est vraiment en très mauvais état et qu'à chaque pluie le plafond de plâtre se dégrade. Elle propose au conseil municipal de valider un devis et de lancer les travaux sans attendre la réponse à la demande de subvention.

Après échange, le conseil municipal accepte de lancer les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise et étudie les différents devis et le relevé comparatif réalisé par Monsieur AUDEBERT :

- Entreprise MARTIN-FRADET de Coulonges sur l'Autize 25 567.75 HT soit 30 381.30 TTC
- Entreprise MURAT Père et Fils de Coulonges sur l'Autize 43 398.90 HT soit 52 078.68 TTC
- Entreprise PAROT Maxime de SAINT-MAXIRE 27 048,35 HT soit 32 458.02 TTC
- Entreprise SALMON Frédéric PAMPLIE 20 485.60 HT soit 24 582,72 TTC

Après avoir délibéré sur les prix et les délais d'intervention, le conseil municipal décide de confier les travaux à l'entreprise MARTIN-FRADET de Coulonges sur l'Autize pour un prix de 25 567,75 € HT soit 30681,30 € TTC.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer le devis

DCM - 2023 - 021 - Délibération autorisant l'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II - Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DCM - 2023 - 022 - Délibération donnant délégation à Madame le Maire de procéder à des virements de chapitre à chapitre

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

DCM - 2023 - 023 - Programme du 8 mai

L'assemblée a reconduit pour 2023, le programme de la fête Nationale du 8 mai

- 10 heures 45 - Rassemblement dans la cour de la mairie
- 11 heures - Défilé au Monument aux Morts,
Allocutions et dépôts de gerbes et de fleurs
- 11 heures 45 : Vin d'honneur à la salle des fêtes

DCM - 2023 - 024 - Référent déontologique élus

Madame le Maire informe que la Préfecture a demandé à la commune de désigner un référent déontologique élu, parmi sa population. Le choix doit-être fait avant le 1^{er} juin 2023.

Elle explique qu'un échange à ce sujet a eu lieu en réunion de la communauté de communes. Les élus ont fait ressortir que le profil de personne n'était pas facile à trouver dans les petites communes et qu'il fallait que la personne soit consentante pour exercer cette mission.

Madame la Préfète a été interpellée sur le fait des délais trop courts et sur la difficulté de trouver une personne par commune. L'association des Maires a été contactée pour épauler les communes.

Il est décidé de sursoir à cette nomination, l'assemblée souhaite connaître la réponse de la préfecture sur les inquiétudes des élus de la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du bourg

Monsieur PORCHERON est venu présenter le projet de réaménagement du bourg. Deux solutions sont possibles :

- La première faire réaliser un cahier des charges avec une étude préalable
- La deuxième lancer le projet sans faire d'étude préalable

Il paraît plus judicieux de faire une étude préalable pour avoir un budget plus précis sur l'ensemble du projet.

Au projet initial il serait bon d'y inclure le parvis de la mairie et le parking.

Projet ombrières

Madame COTET Cécile, chef de projet développement à SEOLIS, est venue répondre aux interrogations concernant le projet des ombrières.

Elle a informé qu'ils ne feraien pas que le projet, toiture du préau au terrain communal route d'Epannes. Il faudrait y ajouter la couverture du terrain multisport ou la couverture du parking du terrain, ou les deux.

L'engagement est pour trente ans à l'échéance, la commune devient propriétaire ou SEOLIS enlève tout.

Il sera possible de fermer le préau sur trois faces et SEOLIS prend en charge la mise en place les gouttières pour canaliser les eaux pluviales.

SIVOM

Le SIVON a pour projet de vendre ses locaux bureaux et salles de réunions, route de COUGOU, les locaux pour le stationnement du matériel sont conservés.

Les locaux de la perception, dont l'activité a été transférée à Saint-Maixent l'Ecole, sont également à vendre.

Le SIVON a également pour projet de changer deux tracteurs.

14 juillet

Une réunion va être programmée pour l'organisation de la fête du 14 juillet 2023.

Inauguration

L'inauguration du Préau est programmée pour le 22 septembre 2023.

Conseil des jeunes

Lors de la dernière réunion les jeunes conseillers ont décidé d'organiser une vente de viennoiseries auprès de la population le 11 juin 2023. Les bénéfices de cette vente seront au profit du refuge animalier « L'arche de Marie » à Echiré.

Animation

Monsieur Sébastien BICHON, habitant la commune, a été médaillé paralympique. Il a réalisé des défis et

créer un documentaire qu'il projette en salle suivi d'une conférence.

Une projection de ce documentaire pourrait être réalisée à la salle des fêtes de notre commune, l'assemblée décide d'offrir la gratuité de la salle des fêtes pour cette manifestation.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Absent
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
GODILLON Thierry	Excusé	MACOUIN Martine	
BONNET Guillaume		RIMBEAU Jean-François	
BAUDOUIN Wilfried	Excusé	BOUTINEAU Francis	
TRAMAUX Julien		POIREAUDEAU Frédéric	Absent
RENAULT Françoise			

Réunion du 2 mai 2023